



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2025**

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 19 mai 2025 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 3 AVRIL 2025

DELIBERATIONS

14-2025 Tarifs concessions de cimetière

15-2025 Tarifs de location de la salle des fêtes communale

16-2025 Demande de création d'un carnet, mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département

17-2025 Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

18-2025 Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majoré à 20 %

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi 23 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe, DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Karim HAMIDA, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :
Pierrette LE MEUR pouvoir à Magali HOUDAYER

Étaient absents :
Soizic POUPARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Samir BOUTOURIA a été élu secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- 18-2025 Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majoré à 20 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification apportée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 03 avril 2025 :

Décision n°1-2025 du 29 avril 2025 : Modification de la régie unique de recettes diverses

Le conseil municipal prend acte de la décision.

DELIBERATIONS

N°14-2025

Tarifs concessions de cimetière

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Concession 30 ans	350 €
Concession 50 ans	550 €
Usage du caveau provisoire	10 € par jour à partir du 10 ^{ème} jour
Concession columbarium 15 ans	650 €
Concession columbarium 30 ans	850 €

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la commune, article 70311.

N°15-2025

Tarifs de location de la salle des fêtes communale

Le Maire rappelle que les associations de Saint-Hilarion (*à vocation culturelle et sportive ou caritative*) bénéficient de la gratuité totale de la salle des fêtes pour les activités régulières à destination des adhérents de l'association.

Les utilisations de la salle pour les activités exceptionnelles des associations sont payantes, avec un tarif privilégié forfaitaire en fonction de la période d'utilisation (soirée en semaine ou week-end ou un après-midi de week-end)

Considérant la nécessité de déterminer les montants des divers tarifs de location de la salle des fêtes et des diverses cautions exigées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Salle de location	Horaires de mise à disposition	Résidents (au vu d'un justificatif)	Non-résidents	Associations Manifestation Entrée libre	Associations Manifestation entrée payante
Salle Yves Robert	Week-end du vendredi à partir de 18 h* au dimanche 18 h*	500 €	1000 €	GRATUIT	300 €
Cautions ménage		300 €	300 €	300 €	300 €
Cautions dégradation (2 chèques)		1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

*l'horaire peut être variable en fonction de la disponibilité de l'Elu qui aura la charge de faire l'état des lieux

L'utilisation de la salle est subordonnée à une réservation, auprès du secrétariat de mairie, à la signature du contrat, du règlement intérieur et enfin à un nettoyage soigné après occupation des locaux.

En plus du versement du montant de la location, deux chèques au titre des cautions seront demandés :

- 1 au titre du ménage
- 1 au titre des éventuelles dégradations.

Ces conditions sont applicables aux associations comme aux particuliers.

- **Dit** que les recettes de la location seront inscrites au budget de la commune, articles 752_locations et 75888_frais de nettoyage

N°16-2025

Demande de création d'un carnet, mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église paroissiale de Saint-Hilarion ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église de Saint-Hilarion entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
- **Donne** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église paroissiale de SAINT HILARION et d'éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis de l'Atelier Touchard, d'un montant maximal de 19 000 € T.T.C.
- **Donne** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.
- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an.
- **Sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses aux budgets 2025, 2026 et 2027.

N°17-2025

Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'adjoint aux finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De limiter** à compter du 1^{er} janvier 2026 l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Milad SHAFIEIVAND :

Le projet d'aménagement de l'aire de jeux avance. Un rendez-vous a eu lieu avec Rambouillet Territoires pour choisir les éléments, le démontage des jeux sera fait par Rambouillet Territoires.

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER :

Il a été constaté que le terrain de pétanque est abimé par des enfants qui jouent avec des billes.

Frédéric ROUÉ :

- Les trous sur la voirie sont rebouchés
- Deux barnums ont été commandés et reçus.

Bernadette Murel :

- Pour le moment nous avons 131 enfants prévus à la rentrée scolaire prochaine, mais les choses peuvent évoluer très vite avec le lotissement de Séry et de probables arrivées.
- En prévision de l'ouverture de la 6ème classe (dans l'ancienne cantine), 4 WC ont été installés dans l'arrière-cuisine, notre agent technique va se charger des séparations et portes.
- Un devis a été également demandé pour l'installation, dans cette nouvelle classe, d'un vidéoprojecteur interactif ainsi que le tableau et l'ordinateur qui vont avec.
- Nous avons un nouvel intervenant pour la surveillance et le service de cantine avec lequel nous allons établir un contrat pour la rentrée prochaine.
- Mme Murel remercie les deux personnes qui ont fait les remplacements en attendant.

Magali HOUDAYER :

L'organisation de la fête du village a débuté le 14 mai 2025 réunissant le comité d'animation de la mairie et l'APC (association Agis Pour ta Commune).

Déroulé du week-end :

Samedi :

- Matin : réservé à l'école
- Midi : appel aux parents et enfants qui souhaiteront pique-niquer sur le champ communal
- A partir de 13h : installation de la kermesse orchestrée par Babeth - ATSEM

- Kermesse : de 14h à 17h30
- Apéritif à partir de 19h00 pris en charge par la mairie, ainsi que le vin pour le repas
- Entre la fin de la kermesse et l'apéritif, une étude est en cours pour engager un intervenant sur le thème de la jonglerie ; pendant le temps de rangement...
- 20h30 : début du service du repas
- 22h45 : distribution des flambeaux par l'ACL - à valider avec Daniel Fabre (MH/PLM)
- 23h00 : retraite aux flambeaux vers l'étang
- 23h15 : feu d'artifice à l'étang

Dimanche :

- Tournoi de pétanque organisé par l'APC
- Tournoi de foot organisé par Mr Olivier LARCHER
- Buvette / Restauration organisée par l'APC

Différentes réunions seront organisées selon les besoins et avec les personnes concernées :

- Réunion Kermesse : **réalisée le mardi 21 mai,**
- Réunion Installation et désinstallation : incluant les agents de la commune
- Réunion Barbecue/Service/Accueil
- Réunion pétanque
- Réunion foot

Un appel aux volontaires sera fait en amont.

Karim s'occupe du feu d'artifice et musique. Les devis sont signés.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 24 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H41.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

<i>Le secrétaire de séance</i> Samir BOUTOURIA		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO	Philippe DAUDRÉ-VIGNIER	Karim HAMIDA
Magali HOUYADER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR Pouvoir à Magali HOUYADER	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD	Milad SHAFIEIVAND		